



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2023-243

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /

01-2023-10-27-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant diverses interdictions à l'occasion des festivités d'Halloween du 30 octobre 2022 au 02 novembre 2022 dans le département de l'Ain (2 pages)	Page 3
01-2023-10-27-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant diverses interdictions à l'occasion des festivités d'Halloween du 30 octobre 2022 au 02 novembre 2022 dans le département de l'Ain (2 pages)	Page 6
01-2023-10-27-00005 - Arrêt d'attribution de signature Frédéric Bernardo, sous-préfet de Belley (3 pages)	Page 9
01-2023-10-27-00004 - RAA AP délégation de signature à Madame Éline FONTENIAUD, DCAT (3 pages)	Page 13
01-2023-10-27-00008 - RAA AP délégation de signature à Madame Marianne TESSA, directrice de cabinet, sous-préfète (3 pages)	Page 17
01-2023-10-27-00003 - RAA AP délégation de signature à Madame Vanessa Burloud, cheffe de cabinet (2 pages)	Page 21
01-2023-10-27-00006 - RAA AP délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex (4 pages)	Page 24
01-2023-10-27-00007 - RAA AP délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI, dir cab adjoint - dir sécurités (3 pages)	Page 29
01-2023-10-27-00009 - RAA AP délégation de signature à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley (4 pages)	Page 33
01-2023-10-27-00010 - RAA AP délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, Préfecture-1 (4 pages)	Page 38

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2023-10-25-00005 - ARS_DOS_2023_10_25_01_0045 (2 pages)	Page 43
01-2023-10-26-00003 - ARS_DOS_2023_10_26_01_0039 (3 pages)	Page 46

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant diverses interdictions à l'occasion des  
festivités d'Halloween  
du 30 octobre 2022 au 02 novembre 2022 dans  
le département de l'Ain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant diverses interdictions à l'occasion des festivités d'Halloween**  
**du 30 octobre 2022 au 02 novembre 2022 dans le département de l'Ain**

La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures et est susceptible d'engendrer un risque de panique ;

**Considérant** que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool, et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance d'incendies volontaires et de dégradations, ou en limiter les conséquences ;

**Considérant** les événements de violences urbaines qui se sont déroulés entre le 28 juin 2023 et le 05 juillet 2023 dans plus de 30 communes de l'Ain, au cours desquels des groupes de personnes décidés à organiser sur la voie publique des actions violentes, visant à dégrader des biens privés (véhicules, commerces, caméras de surveillance, conteneurs poubelles) et publics (notamment une médiathèque et des écoles), par l'utilisation de projectiles divers, notamment des feux d'artifice, pétards et fumigènes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, ou d'épisodes de violences sur la voie publique, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition du directeur des sécurités, directeur de cabinet adjoint de la préfète ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 30 octobre 2023 à 08h00, au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00, sont interdits sur l'ensemble du département de l'Ain:

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet ;
- la détention et l'usage de fumigènes ;
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;
- le port d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié volontairement, exclusion faite des masques de protection contre la COVID-19 et des objets portés à des fins exclusivement festives dans le cadre strict des festivités d'Halloween.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et les sous-préfets des arrondissements de Belley, de Gex et de Nantua, le directeur départemental de la sécurité publique, le général de brigade, commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, les maires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023

La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant diverses interdictions à l'occasion des  
festivités d'Halloween  
du 30 octobre 2022 au 02 novembre 2022 dans  
le département de l'Ain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant diverses interdictions à l'occasion des festivités d'Halloween**  
**du 30 octobre 2023 au 02 novembre 2023 dans le département de l'Ain**

La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures et est susceptible d'engendrer un risque de panique ;

**Considérant** que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool, et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance d'incendies volontaires et de dégradations, ou en limiter les conséquences ;

**Considérant** les événements de violences urbaines qui se sont déroulés entre le 28 juin 2023 et le 05 juillet 2023 dans plus de 30 communes de l'Ain, au cours desquels des groupes de personnes décidés à organiser sur la voie publique des actions violentes, visant à dégrader des biens privés (véhicules, commerces, caméras de surveillance, conteneurs poubelles) et publics (notamment une médiathèque et des écoles), par l'utilisation de projectiles divers, notamment des feux d'artifice, pétards et fumigènes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, ou d'épisodes de violences sur la voie publique, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition du directeur des sécurités, directeur de cabinet adjoint de la préfète ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 30 octobre 2023 à 08h00, au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00, sont interdits sur l'ensemble du département de l'Ain:

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet ;
- la détention et l'usage de fumigènes ;
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;
- le port d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié volontairement, exclusion faite des masques de protection contre la COVID-19 et des objets portés à des fins exclusivement festives dans le cadre strict des festivités d'Halloween.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et les sous-préfets des arrondissements de Belley, de Gex et de Nantua, le directeur départemental de la sécurité publique, le général de brigade, commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, les maires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023

La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00005

Arrt dlgation de signature Frdric Bernardo,  
sous-prfet de Belley



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET,  
Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,  
Sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;
- VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions de l'État au sein de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, validation des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, décision, circulaire, rapport, correspondance, document et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire relevant des compétences départementales des services de l'État et de la préfecture, à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- De la réquisition du comptable ;
- Des arrêtés de conflit ;
- Des réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Des actes relatifs aux attributions dévolues au directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, au sous-préfet de Belley, au sous-préfet de Gex, et à la sous-préfète de Nantua.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de l'Ain, Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, assure la totalité des attributions dévolues à la préfète du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de l'Ain et de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, un arrêté confiera la suppléance de la préfète à l'un des sous-préfets et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;

- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023  
La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00004

RAA AP délégation de signature à Madame Éline  
FONTENIAUD, DCAT

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Madame Éline FONTENIAUD,  
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,  
Directrice des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2022 portant nomination de Madame Éline FONTENIAUD à l'emploi de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant changement d'affectation opérationnelle de Madame Laëtitia MONDON, directrice adjointe de la direction des collectivités et de l'appui territorial ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus des réunions qu'elle préside ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Tout document relatif aux élections, à l'exception des circulaires générales à l'attention des élus et des candidats ;
- Tout document préalable, réceptionné et arrêté de portée individuelle en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les arrêtés portant nomination de comptables publics ;

- Les arrêtés de création et ceux relatifs au fonctionnement des régies d'État au sein des polices municipales ;
- Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recette d'État de police municipale.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les circulaires destinées aux élus ;
- Les arrêtés portant décision de portée départementale ;
- Les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels ;
- Les réponses aux interventions adressées aux élus, aux acteurs institutionnels et aux représentants d'associations ;
- Les réponses aux courriers réservés ou faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Madame Laëtitia MONDON, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial, et de Madame Laëtitia MONDON, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, la délégation de signature consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, par Madame Anne-Cécile MEREAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial, et de Madame Laëtitia MONDON, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, la délégation de signature consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant des finances locales et de l'appui territorial, et notamment pour les propositions de versement et transmissions, par Madame Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial, de Madame Laëtitia MONDON, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, et de Madame Blandine BESSON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial, cette délégation est donnée à Madame Bénédicte CHARDON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales et de l'appui territorial.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial, et de Madame Laëtitia MONDON, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, la délégation de signature

consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale, et notamment pour les récépissés provisoires de dépôt de candidature, récépissés définitifs de candidature au second tour, et demandes de pièces complémentaires en matière d'élection, par Monsieur David BAUDRAND, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial, de Madame Laëtitia MONDON, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial, et de Monsieur David BAUDRAND, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale, cette délégation est donnée à Madame Marie OTHILY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale.

**Article 6:** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Éline FONTENIAUD, directrice des collectivités et de l'appui territorial à la préfecture de l'Ain, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00008

RAA AP délégation de signature à Madame  
Marianne TESSA, directrice de cabinet,  
sous-préfète

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Marianne TESSA,  
Sous-préfète,  
Directrice de cabinet de la préfète de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** la décision en date du 21 septembre 2017 portant nomination de M. Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des sécurités ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée, pour les matières relevant de ses attributions, à Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

**1) Les décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction du cabinet composée de :**

- La direction des sécurités : bureau de la sécurité intérieure, bureau de la gestion locales des crises et bureau des polices administratives ;
- Bureau de la communication interministérielle ;
- Bureau de la représentation de l'État.

**2) Les actes portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

**3) Les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.**

**4) Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité**

**Article 2 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le Livre II du Titre II code de la route ;
- Toute décision relevant du Chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision face à une situation d'urgence.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les

termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain et de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est exercée par Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, cette délégation de signature est exercée par Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain par intérim, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023  
La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00003

RAA AP délégation de signature à Madame  
Vanessa Burloud, cheffe de cabinet

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD,  
Attachée d'administration de l'État,  
Cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les correspondances, actes et transmissions diverses pour les affaires relevant de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exclusion :

- Des arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental de l'Ain - à l'exception des correspondances courantes avec les services du département - et les maires - à l'exception des correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques des communes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée, pour les affaires relevant du bureau de la communication interministérielle, par Madame Marion CERVANTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion CERVANTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, cette délégation est exercée par Monsieur Hadi MESLI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau de la communication interministérielle.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée, pour les affaires relevant du bureau de la représentation de l'État, par Madame Magali BUIS, attachée territoriale, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023

La Préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00006

RAA AP délégation de signature à Monsieur Joël  
BOURGEOU, sous-préfet de l'arrondissement de  
Gex



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Gex**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'aviation ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Gex, les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs, les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex ainsi que les premières demandes de titres de séjour des ressortissants britanniques et membres de leur famille bénéficiaires de l'accord de retrait résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les arrêtés relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité.
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, à l'exception de celles pour les arrondissements de Belley et de Nantua ;

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation de signature donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories ;

- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, aux présidents d'établissements public de coopération intercommunale et aux présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet de l'arrondissement de Gex pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes de gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;
- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments des commissaires de course ;
- En matière de casinos, tout courrier et toute correspondance relatifs aux demandes d'autorisation et de renouvellement d'ouverture de casino, à l'autorisation de jeux, aux demandes d'abattement pour les dépenses d'équipement et à l'entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète de département ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de ses arrondissements :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;

- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BURDY, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le sous-préfet de l'arrondissement de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023  
La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00007

RAA AP délégation de signature à Monsieur  
Lamine SADOUDI, dir cab adjoint - dir sécurités

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI,  
Directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la décision en date du 21 septembre 2017 portant nomination de M. Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des sécurités ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunions, pièces, documents et avis relevant des attributions de la direction des sécurités de la préfecture de l'Ain composée du bureau de la gestion locale des crises, du bureau des polices administratives et du bureau de la sécurité intérieure ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les oppositions à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privé ;

- Les actes individuels, arrêtés, agréments, autorisations, récépissés, refus, suspensions et dérogations pris en application des législations sur les armes et explosifs, la vidéoprotection, les domiciliations d'entreprises, les demandes de gardiennage, les débits de boissons, les permis de conduire et les épreuves sportives ;
- Les décisions et avis relevant du Chapitre 3 « Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État » de la troisième partie du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Les avis et décisions d'accès au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ainsi que les décisions liées aux procédures d'extractions des détenus ;
- Les convocations et procès-verbaux relatifs à la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, à la sous-commission départementale de sécurité publique et à la sous-commission départementale des transports de fond ;
- Les actes contentieux et les réquisitions relatifs aux droits à conduire, aux armes, aux explosifs, aux manifestations sportives, aux gens du voyage, aux débits de boissons, aux mesures de soins psychiatriques sous contrainte et l'activité du centre pénitentiaire;
- Les récépissés de manifestation sur la voie publique.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Les circulaires et instructions générales ;
- Les correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et les conseillers départementaux, à l'exception des correspondances courantes avec les services ;
- Les réponses aux interventions des élus, des acteurs institutionnels et des représentants d'associations.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer, pour les agents placés sous son autorité, les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la gestion locale des crises, par Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises, cette délégation est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au

chef du bureau de la gestion locale des crises.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau des polices administratives, par Madame Sandrine SARAMITO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la sécurité intérieure, par Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, cette délégation est donnée à Madame Claire ARCHER, attachée territoriale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète, sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00009

RAA AP délégation de signature à Monsieur  
Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de  
l'arrondissement de Belley



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Yannick SCALZOTTO,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Belley**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** la note d'affectation 2021-6 du 22 février 2021 de Madame Françoise SOLDANI, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, toute décision individuelle et tout acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Belley, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les arrêtés relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, à l'exception de celles pour les arrondissements de Gex et Nantua

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservés à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part d'une position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet de l'arrondissement de Belley pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes relevant des attributions du cabinet du préfet, les actes individuels susceptibles de faire grief et ceux relevant des attributions de la

direction de la citoyenneté et de l'intégration ;

- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes de gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles.
- 

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- Tout titre, certificat, attestation et carte ainsi que toute procédure disciplinaire, suspension et retrait afférents à ces titres délivrés, en application du code de la route et nécessaires à l'exercice des professions réglementées de conducteurs de taxis, de voitures de petite remise et de véhicules de transport avec chauffeur ;
- Tout agrément, suspension et retrait d'agrément de gardes particuliers (chasse, pêche, autoroutes, agents ENEDIS et policiers municipaux) ainsi que les arrêtés d'approbation des dossiers relatifs aux modalités de formation des agents de sociétés de transports publics de voyageurs ;
- Tout acte ou courrier relatif à l'exercice de la mission « référent ruralité » exercée par le sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- Tout courrier et décision liés au greffe des associations dont le siège est situé dans les arrondissements de Bourg-en-Bresse, Belley, Gex et Nantua (associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905) ainsi que tout courrier et transmission nécessaires à la reconnaissance d'utilité publique de ces associations ;
- Tout courrier et décision liés aux fonds de dotation, aux libéralités en faveur des associations, aux autorisations d'emprunt en faveur des associations reconnues d'utilité publique, aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers d'associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ;
- Tout courrier, décision et récépissé liés au greffe des associations syndicales libres.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex .

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, cette délégation de signature est donnée à Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, et de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOLDANI, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour toute matière relevant de la présente délégation et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOLDANI, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Alexia LAVAL, attachée d'administration de l'État de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Belley.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le sous-préfet de l'arrondissement de Belley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-27-00010

RAA AP délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire, Préfecture-1

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

**VU** le décret du 25 octobre 2023 portant nomination de Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfeture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfeture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la signature des marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tout certificat nécessaire à certaines demandes de paiement, pour l'ensemble des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216, 232, 303, 354, 380 et 723.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels la préfète de l'Ain est ordonnateur secondaire. Elle exclut la réquisition du comptable.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOLDANI, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la sous-préfeture de Belley, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfeture

de Belley et de la résidence de Monsieur le sous-préfet, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BURDY, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Gex, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Gex et de la résidence de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122 et 161, pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MANDON, attaché-stagiaire d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Nantua et de la résidence de Madame Danielle BALU, sous-préfète, dans la limite de la somme de 1500 euros par engagement.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354, pour les dépenses relevant de son service et de sa résidence, dans la limite des attributions de son service et de la somme de 1500 euros par engagement.

Délégation est donnée à Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 207 (sécurité routière) et 216 (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Nathanaël BOISSON, attaché d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216 (action 6), 232, 303, 354, 380 et 723.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nathanaël Boisson, délégation est donnée à Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216 (action 6), 232, 303, 354, 380 et 723.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de la direction des collectivités et de l'appui territorial relevant des programmes 112, 119, 122, 129, 380 et 754.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Éline FONTENIAUD, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des collectivités et de l'appui territorial de la préfecture de l'Ain, délégation est donnée à Madame Laëtitia MONDON, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe des collectivités et de l'appui territorial de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant des programmes 112, 119, 122, 129, 380 et 754.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Sylvie FLAMIN, adjointe technique de deuxième classe, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de l'hôtel de la préfecture relevant du programme 354, dans la limite de la somme de 1 500 euros.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-10-25-00005

ARS\_DOS\_2023\_10\_25\_01\_0045

**ARS\_DOS\_2023\_10\_25\_01\_0045**

Portant retrait d'autorisation de commerce électronique de médicaments

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 à L5125-41 et R. 5125-70 à 74 ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 1998 accordant la licence de création d'officine n° 01#000293 pour la « Grande Pharmacie de MEXIMIEUX située ZAC de la Billonnette – 39 rue de Lyon – 01800 MEXIMIEUX ;

**Vu** l'arrêté n°2013-2944 du 19 juillet 2013 portant autorisation de commerce électronique de médicaments sur le site <http://www.grandepharmaciedemeximieux.fr>, attaché à la licence 01#000293 ;

**Considérant** la déclaration, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 16 octobre 2023 de Mme Guillaume DUFFEZ, pharmacien titulaire de la « Grande Pharmacie de Meximieux » sise ZAC de la Billonnette – 39 rue de Lyon – 01800 MEXIMIEUX de cessation d'activité du site internet de commerce électronique de médicaments,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°2013-2944 du 19 juillet 2013 portant autorisation de commerce électronique de médicaments sur le site <http://www.grandepharmaciedemeximieux.fr>, attaché à la licence 01#000293 de l'officine sise ZAC de la Billonnette – 39 rue de Lyon – 01800 MEXIMIEUX, est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention.  
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 octobre 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-10-26-00003

ARS\_DOS\_2023\_10\_26\_01\_0039

**ARS\_DOS\_2023\_10\_26\_01\_0039**

**Portant modification substantielle de l'autorisation d'un site internet de commerce électronique de médicaments**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)**

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code de de la santé publique et notamment les articles L. 1111-8, L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1990 accordant la licence n° 01#000258 autorisant la pharmacie sise zone artisanale - 1, chemin de la Poterie – 01210 FERNEY-VOLTAIRE ;

**Vu** la demande de création de site internet de commerce électronique de médicament de l'officine de pharmacie de Monsieur Laurent MATTERN, pharmacien titulaire de l'officine Pharmacie de la Poterie à FERNEY-VOLTAIRE, notifiée à l'ARS le 2 février 2021 ;

**Vu** l'autorisation tacite de l'activité de commerce électronique de médicaments à l'adresse : <https://pharmaciedelapoterie.com>, délivrée par l'ARS depuis le 2 avril 2021 ;

**Considérant** le courrier de M. Laurent MATTERN en date du 28 août 2023, informant l'ARS de la modification de l'adresse URL du site internet de l'officine de pharmacie ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 5125-72, « en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève. » ;

**Considérant** que la modification de l'adresse URL du site est une modification substantielle des éléments de l'autorisation d'un site internet de commerce électronique de médicaments, qu'il convient d'acter par la prise du présent arrêté ;

**Considérant** qu'il ressort de la description du site et de ses fonctionnalités, qu'ils sont conformes aux règles techniques et bonnes pratiques susvisées,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie " Pharmacie de la Poterie " sise zone artisanale – 1 chemin de la Poterie– 01210 FERNEY-VOLTAIRE reliée à la licence n° 01#000258 autorisé initialement sous l'adresse : <https://pharmaciedelapoterie.com> est modifié comme suit :

<https://pharmacie-poterie-ferney-voltaire.elsie-sante.fr>

**Article 2** : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 01#000258 du 12 décembre 1990 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention ;
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de l'offre de soins de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 26 octobre 2023

Pour la directrice générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT